

NORME INTERNATIONALE D'AUDIT 610

PRISE EN COMPTE DES TRAVAUX DE L'AUDIT INTERNE

SOMMAIRE

	Paragraphes
Introduction	1-4
Rôle et objectifs de l'audit interne	5
Relations entre l'audit interne et l'auditeur externe	6-8
Prise de connaissance et évaluation préliminaire des travaux de l'audit interne	9-13
Liaison et coordination avec l'audit interne.....	14-15
Evaluation des travaux de l'audit interne.....	16-19

La Norme Internationale d'Audit ISA 610 « Utilisation des travaux de l'audit interne » doit être lue à la lumière de la « Préface aux Normes Internationales de Contrôle Qualité, d'Audit, de Missions d'Assurance et de Services connexes », qui fixe les principes de mise en œuvre et l'autorité des Normes ISA.

Introduction

1. L'objet de la présente Norme Internationale d'Audit (*International Standard on Auditing*, ISA) est de définir des procédures et des principes fondamentaux et de préciser leurs modalités d'application pour la prise en compte par l'auditeur externe des travaux de l'audit interne. Cette Norme ISA ne traite pas des cas où des collaborateurs du service d'audit interne assistent l'auditeur externe dans la réalisation des procédures d'audit externe. Les procédures décrites dans cette Norme ISA s'appliquent uniquement aux travaux de l'audit interne qui concernent l'audit des états financiers.

2. L'auditeur externe doit prendre en compte les travaux de l'audit interne ainsi que leur incidence potentielle sur les procédures d'audit externe.

3. « L'audit interne » désigne une fonction de contrôle au sein d'une entité effectuant des vérifications pour le compte de cette dernière. Cette fonction vise notamment à assurer le suivi du contrôle interne.

4. Même si l'auditeur externe conserve l'entière responsabilité de l'opinion d'audit émise ainsi que de la définition de la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures d'audit externe, certains aspects des travaux de l'audit interne peuvent lui être utiles.

Rôle et objectifs de l'audit interne

5. Le rôle et les objectifs de l'audit interne sont très variables et dépendent de la taille et de l'organisation de l'entité, ainsi que des exigences de la direction. En général, la fonction d'audit interne comporte une ou plusieurs des tâches suivantes:

- suivi du contrôle interne. La mise en place d'un contrôle interne adéquat incombe à la direction et nécessite une attention constante. En général, la direction assigne à l'audit interne des responsabilités spécifiques pour la revue des contrôles, la gestion et le suivi de leur fonctionnement et la formulation de recommandations en vue de les améliorer ;

- examen des informations financières et de gestion. Cet examen peut comporter l'analyse des moyens utilisés pour identifier, mesurer, classer et communiquer ces informations et des tâches spécifiques portant sur certains éléments, notamment des tests détaillés des opérations, des soldes et des procédures ;
- évaluation de la rationalité économique, de l'efficacité et de l'efficacités des opérations de l'entité, incluant des contrôles sur des informations non financières ;
- examen du respect des textes législatifs et réglementaires et autres exigences externes, ainsi que des politiques et directives de la direction et autres exigences internes.

Relations entre l'audit interne et l'auditeur externe

6. Le rôle de l'audit interne est défini par la direction et ses objectifs diffèrent de ceux de l'auditeur externe qui est nommé pour émettre un rapport indépendant sur les états financiers. Les objectifs de la fonction d'audit interne varient selon les exigences de la direction, alors que la priorité pour l'auditeur externe est de vérifier que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

7. Toutefois, certains des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs respectifs sont souvent similaires et certains aspects de l'audit interne peuvent donc être utiles pour définir la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit externe.

8. L'audit interne fait partie de l'entité. Quel que soit son degré d'autonomie et d'objectivité, il ne peut jouir de la même indépendance que celle exigée de l'auditeur externe pour exprimer une opinion sur les états financiers. L'auditeur externe conserve l'entière responsabilité de l'opinion d'audit exprimée et cette responsabilité ne peut en rien être restreinte par l'utilisation faite des travaux de l'audit interne. Tous les jugements relatifs à l'audit des états financiers sont ceux de l'auditeur externe.

Prise de connaissance et évaluation préliminaire des travaux de l'audit interne

9. L'auditeur externe doit acquérir une connaissance suffisante des travaux de l'audit interne pour identifier et évaluer le risque d'anomalies significatives au niveau des états financiers et pour concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit complémentaires.

10. Des travaux d'audit interne efficaces permettront souvent de modifier la nature et le calendrier de l'audit et de réduire l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre par l'auditeur externe, sans toutefois les éliminer entièrement. Cependant, dans certains cas, après avoir revu les travaux de l'audit interne, l'auditeur externe peut conclure que ces travaux n'auront aucune incidence sur les procédures d'audit externe.

11. L'auditeur externe doit procéder à une évaluation de la fonction d'audit interne lorsqu'il s'avère que celle-ci peut être utile à son évaluation des risques.

12. L'évaluation par l'auditeur externe de la fonction d'audit interne sera à la base du jugement qu'il tirera sur l'utilisation qui peut être faite des travaux de l'audit interne pour l'évaluation des risques et, partant, pour modifier la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit externe complémentaires.

13. Dans sa prise de connaissance et son évaluation de la fonction d'audit interne, les critères importants suivants sont à considérer:

- (a) *statut dans l'organisation*: statut spécifique de l'audit interne dans l'entité et incidence de ce statut sur son objectivité. Dans une situation idéale, l'audit interne communiquera les résultats de ses travaux à l'échelon de direction le plus élevé et n'assumera aucune autre responsabilité opérationnelle dans l'entité. Toute limitation ou restriction imposée à l'audit interne par la direction sera soigneusement examinée. Notamment, il sera nécessaire que les auditeurs internes restent libres de communiquer sur tous les sujets avec l'auditeur externe.

- (b) *étendue de la fonction*: nature et étendue des missions d'audit interne effectuées. L'auditeur externe aura à vérifier si la direction agit en fonction des recommandations de l'audit interne et la façon dont ceci est documenté.
- (c) *compétences techniques*: réalisation des travaux par des personnes disposant d'une formation technique adaptée et d'une bonne expérience en tant qu'auditeurs internes. L'auditeur externe peut par exemple consulter les politiques de recrutement et de formation des collaborateurs de l'audit interne et revoir leur expérience et leurs qualifications professionnelles.
- (d) *diligences professionnelles*: planification, supervision, revue et documentation correctes des travaux. L'existence de manuels d'audit, de programmes de travail et de dossiers de travail appropriés est prise en compte à cette occasion.

Liaison et coordination avec l'audit interne

14. Lorsque l'auditeur externe envisage d'utiliser les travaux de l'audit interne, il aura à prendre en compte le plan portant sur l'audit interne prévu pour la période et à en discuter aussitôt que possible à un stade préliminaire. Lorsque les travaux de l'audit interne jouent un rôle dans la définition de la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures d'audit externe, il est souhaitable de convenir à l'avance du calendrier de ces travaux, des domaines couverts par les procédures d'audit, des seuils de signification et des méthodes envisagées pour la sélection des sondages, de la documentation des travaux effectués et de leur revue, ainsi que des procédures de communication des conclusions.

15. La coordination avec l'audit interne est plus efficace lorsque des réunions ont lieu à des intervalles réguliers durant la période. L'auditeur externe aura besoin d'être informé des rapports d'audit interne l'intéressant et d'en avoir communication. Il aura également besoin d'être tenu informé de toute question significative dont l'auditeur interne a eu connaissance et susceptible d'avoir une incidence sur ses propres travaux. De même, l'auditeur externe informera en principe l'auditeur interne de toute question importante pouvant avoir une incidence sur les travaux de l'audit interne.

Évaluation des travaux de l'audit interne

16. Lorsque l'auditeur externe a l'intention d'utiliser des travaux spécifiques de l'audit interne, il doit évaluer et examiner ces travaux pour confirmer leur adéquation avec ses propres objectifs.

17. L'évaluation des travaux spécifiques de l'audit interne nécessite de revoir l'étendue de ces travaux et les programmes de travail y relatifs et si l'évaluation faite des travaux de l'audit interne reste valable. Cette évaluation peut impliquer de déterminer si:

- (a) les travaux ont été réalisés par des personnes disposant d'une formation technique et d'une expérience suffisantes en tant qu'auditeurs internes et si les travaux des collaborateurs ont été correctement supervisés, revus et documentés ;
- (b) des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis pour fonder des conclusions raisonnables ;
- (c) les conclusions tirées des travaux sont appropriées en la circonstance et les rapports établis sont cohérents avec les résultats de ces travaux ; et
- (d) une solution satisfaisante a été apportée aux exceptions ou aux questions inhabituelles mises en évidence par les travaux de l'audit interne.

18. La nature, le calendrier et l'étendue de l'examen des travaux spécifiques de l'audit interne dépendront de l'évaluation faite par l'auditeur externe du risque d'anomalies significatives dans le domaine concerné, de son évaluation de la fonction d'audit interne et des travaux spécifiques de celui-ci. Cet examen peut nécessiter le contrôle de domaines déjà vérifiés par l'audit interne, l'examen d'autres domaines similaires et l'observation des procédures d'audit interne.

19. L'auditeur externe consignera ses conclusions résultant de l'évaluation des travaux spécifiques de l'audit interne et de l'examen de ceux-ci.